

Volet B

# Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



\*11056216\*

Tribunal de Commerce de Tournai

déposé au greffe le 31 MARS 2011

*[Signature]*  
Greffier Mellot Marie-Guy  
Greffier assumé

N° d'entreprise : 0478.197.528

Dénomination

(en entier) : **AGRI-DEC**

Forme juridique : SOCIETE PRIVEE A RESONSABILITE LIMITEE

Siège : RUE DE LA DELIVRANCE, 134 à 7973 BELOEIL-STAMBRUGES-GRANDGLISE

Objet de l'acte : **REDUCTION DE CAPITAL**

Société constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Patrick DROSSART, notaire à Quevaucamps en date du huit août deux mille deux publié aux annexes du Moniteur Belge du trente et un août suivant sous le numéro 20020831, transformée en SPRL aux termes d'un acte reçu par Maître Anthony PIRARD, notaire à Quevaucamps en date du dix-huit mars deux mille onze, en cours de publication aux annexes du Moniteur belge et modifiée pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par Maître Anthony PIRARD, notaire à Quevaucamps, le vingt-deux mars deux mille onze, portant à la suite la mention "enregistré à Ath le vingt-neuf mars deux mille onze volume 511 folio 06 case 11 reçu : vingt-cinq euros.

Il résulte de ce qui suit :

l'assemblée a abordé l'ordre du jour et après avoir délibéré a pris les résolutions suivantes :

**PREMIERE RESOLUTION** : Réduction de capital

L'assemblée décide de réduire le capital à concurrence de QUARANTE-TROIS MILLE QUATRE CENTS EUROS (43.400€) pour le ramener de SOIXANTE-DEUX MILLE EUROS à DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS, sans annulation de titres, par compensation avec le compte courant débiteur ouvert au nom de Monsieur et Madame DECAIGNY-DESNOUCK à due concurrence.

La réduction du capital s'imputera sur le capital réel.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**DEUXIEME RESOLUTION** – Modification des statuts

Suite aux décisions intervenues, l'assemblée décide d'apporter aux statuts la modification suivante :

**ARTICLE CINQ** : cet article est remplacé par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à la somme de DIX-HUIT MILLE SIX CENT EUROS (18.600,-00EUR), divisé en six cent vingt parts sociales, sans mention de valeur nominale ».

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**TROISIEME RESOLUTION** : Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

Vote : Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME**

Extrait déposé en même temps que l'expédition du procès-verbal et la coordination des statuts.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/04/2011 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

**Au verso** : Nom et signature